



Commune d'Auderghem

COMMISSION DE CONCERTATION DU jeudi 02 juillet 2026

7^{ème} OBJET

Dossier 19379 – Demande de Monsieur Degrande pour remplacer la porte d'entrée d'un immeuble à appartement sis Boulevard du Souverain 260-264

ZONE : Au PRAS : zone d'habitation
☒ zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
☒ le long d'un liseré de noyau commercial
☒ le long d'un espace structurant

DESCRIPTION : remplacer la porte d'entrée d'un immeuble à appartement

MOTIFS : application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

ENQUETE : /

AUDITION : /

Avis Commune :

Avis BUP-DU :

Avis BUP-DPC :

Avis BRUXELLES ENVIRONNEMENT :

Avis favorable conditionnel unanime pour les motifs suivants :

Considérant que le bien se situe en zone d'habitation et zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, tel que modifié subséquentement ;

Considérant qu'il s'agit de remplacer la porte d'entrée d'un immeuble à appartement ;

Considérant que le dossier a été soumis à l'avis de la commission de concertation pour actes et travaux en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, en application de la prescription particulière 21 du PRAS ;

Considérant que la demande concerne un immeuble à appartements construit dans les années 1950 ;

Considérant qu'en 2020, l'immeuble a fait l'objet d'une demande de permis pour mettre en conformité les châssis des étages et remplacer les châssis du commerce au rez-de-chaussée (dossier 17662) ; que ce permis, aux étages, prévoit de châssis en PVC de teinte blanche, une porte en aluminium et la vitrine commerciale en aluminium de teinte gris bleu foncé (RAL5008) ;

Considérant qu'à la suite de ces travaux, seule la porte d'entrée de l'immeuble a conservé sa teinte champagne ;

Considérant que le projet prévoit dès lors le remplacement de cette porte d'entrée par une porte en aluminium de teinte gris bleu foncé (RAL 5008), afin d'assurer une meilleure cohérence avec l'ensemble des menuiseries ;

Considérant que la configuration générale de la porte restera globalement identique à la situation existante, à l'exception du positionnement des boîtes aux lettres, lequel est adapté afin de répondre aux prescriptions de la poste ;

Considérant que l'immeuble voisin a également obtenu un permis d'urbanisme pour la modification des châssis du rez-de-chaussée dans cette même teinte (dossier n° 18947) ;

Considérant dès lors que le projet permet ainsi d'harmoniser la couleur de la porte d'entrée avec celle de la porte de l'immeuble voisin ;

Considérant toutefois qu'il apparaît préférable, d'un point de vue esthétique, de maintenir des parties pleines et panneautées sous les boîtes aux lettres, afin de préserver une composition plus qualitative et équilibrée de la porte d'entrée.

Avis favorable à condition de :

- Prévoir des parties pleines et panneautées sous les boîtes aux lettres de la porte d'entrée.

Vu l'avis unanime favorable conditionnel de la commission de concertation émis en présence de URBAN-DU et de la Commune, des plans modificatifs seront soumis à l'approbation du Collège avant la délivrance du permis.